Pays de Châteaugiron Communauté

Compte-rendu du 19 novembre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt, **le 19 novembre à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communautaire Familia à Servon-sur-Vilaine.

Date de convocation	12 novembre 2020
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 32 Votants : 32
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Sabrina GALLARD, Denis GATEL, Françoise GATEL, Chantal LOUIS, Laëtitia MIRALLES, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER, Anne MALLET. **Servon-sur-Vilaine :** Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	-
Absents	-
Secrétaire de séance	Melaine MORIN.

ACTION SOCIALE

1. Epicerie sociale : bilan 2019

Jacky LECHABLE rappelle que l'épicerie sociale, située à Noyal-sur-Vilaine, a ouvert ses portes en 2016. Elle apporte une aide, principalement alimentaire, à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Dans des espaces aménagés en libre-service, elle met à disposition de leurs usagers des produits variés et de qualité, moyennant une faible participation financière : autour de 20% du prix usuel. La contribution financière participe de la dignité des personnes et de la liberté de choix qui sont les valeurs fondamentales de l'épicerie sociale.
Elle est un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges, permettant aux bénéficiaires de reconstruire des liens et de prendre conscience de leur valeur et de leurs compétences.

L'aide apportée par l'épicerie sociale est un moyen d'aborder d'autres questions : la santé, l'éducation, le logement, la culture, l'emploi, la gestion du quotidien... Chaque bénéficiaire est amené à définir, avec un travailleur social ou un responsable de la structure, un projet qu'il souhaite mener à bien pendant la durée d'accès à l'épicerie. La durée d'accès à l'épicerie est définie en fonction de ce projet. En général, elle est de 3 mois, renouvelable. Elle dépasse rarement 6 mois.

Louis HUBERT, Président de l'association Epi'com, présente le bilan de l'épicerie sociale en séance (document en annexe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte du bilan de l'épicerie sociale pour l'année 2019.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Parc d'activité des Portes de Bretagne 2 à Servon-sur-Vilaine : objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable

Marielle MURET-BAUDOIN indique que vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Servon-sur-Vilaine,

Le Pays de Châteaugiron Communauté a inscrit l'extension du Parc d'Activité des Portes de Bretagne (dénommé « Les Portes de Bretagne 2 ») à Servon-sur-Vilaine comme site stratégique pour le développement économique dans son projet de territoire 2017-2022, conformément au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes (SCoT).

Le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Servon-sur-Vilaine a ainsi établi en conséquence une zone à urbaniser 2AUa à vocation économique de 30 hectares dans le prolongement du Parc d'activités Portes de Bretagne. Ce zonage a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU. Celui-ci considérait le PAPB comme un *« excellent choix »* et considérait « *de première importance de permettre la création d'emplois, en particulier d'emplois industriels ».* Sa conclusion résumait son analyse en indiquant : *« à moins de refuser la création d'emplois industriels, ce qui ne se consomme pas ici se consommera ailleurs ».*

Le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé en mars dernier les études préalables sur un périmètre d'études qui est annexé à la présente délibération.

Dans un souci de transparence et de lisibilité vis-à-vis des habitants et des élus ainsi qu'au regard de la complexité du montage et de la durée de réalisation de l'opération, le Pays de Châteaugiron Communauté a souhaité inscrire la mise en œuvre de ce projet structurant et d'intérêt général dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Objectifs poursuivis par le Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre de ce projet d'aménagement

- Maintenir la bonne dynamique économique du territoire ;
- Créer, diversifier et maintenir un niveau d'emplois qualifiés pour les habitants du Pays de Châteaugiron Communauté et plus largement du bassin d'emploi ;
- Accueillir de nouveaux salariés, potentiels habitants et les ancrer dans le territoire (dynamique démographique, scolarisation des enfants dans les écoles communales, vie associative, utilisation des équipements communaux, commerces, restaurants, etc.), dans une dynamique globale de réduction des déplacements ;
- Répondre aux besoins de développement des entreprises présentes sur le territoire et accueillir de nouvelles entreprises ;
- Concevoir le projet d'aménagement en incluant une dimension paysagère et environnementale de qualité (effet vitrine, trames vertes et bleues, transition ville-campagne, etc.) ;
- Inscrire la future zone d'activité dans la réflexion à l'échelle de la ville et de l'intercommunalité en matière de déplacement urbain (Véhicules légers, Poids lourds), de circulation douce et de stationnement.

Objectifs de la concertation préalable

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation publique, préalablement à la création de la ZAC, ayant pour but d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ; il convient également de définir les modalités de cette concertation.

Parallèlement à cette démarche règlementaire de concertation, le Pays de Châteaugiron Communauté a déjà initié un dialogue préalable avec les riverains du projet. Un technicien du Pays de Châteaugiron Communauté a rencontré individuellement plusieurs propriétaires situés dans le périmètre d'étude pour présenter les enjeux du projet et recueillir leurs attentes.

Considérant l'importance des enjeux du projet d'aménagement des Portes de Bretagne 2, les objectifs suivants de la concertation sont proposés :

- Permettre une meilleure compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs visés par ce projet ;
- Présenter les études préliminaires menées ;
- Décrire le calendrier prévisionnel et le déroulement de l'opération, afin d'expliquer les différentes étapes de réalisation du projet ;
- Recueillir les avis des acteurs locaux, des usagers et des habitants sur les enjeux du projet d'aménagement ;
- Offrir au public les moyens de prendre connaissance du projet ;

Modalités de la concertation préalable

Dans le cadre des études préalables à la création de la ZAC, il est proposé de retenir les modalités de concertation préalables suivantes :

- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Organisation d'une réunion participative (exemple : organisation d'une visite débat sur site) ;
- Une exposition permanente aux sièges du Pays de Châteaugiron Communauté et de Servon-sur-Vilaine ;
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation centralisant les informations sur le projet et l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis. Cette mise à disposition aura lieu au siège du Pays de Châteaugiron Communauté et en mairie de Servon-sur-Vilaine aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- Afin de favoriser la participation effective du public, une version dématérialisée de ce dossier pourra être consulté sur le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté à l'adresse suivante : https://www.communaute.paysdechateaugiron.bzh/ ;
- Un lien vers ces pages internet sera mis en place sur le site internet de toutes les communes du Pays de Châteaugiron Communauté.
- La parution tout au long de la procédure de concertation d'articles d'information dans les supports locaux de communication (presse locale, magazine, site internet, etc.) ;

- Le public sera préalablement informé du lancement et des événements de la concertation par la mise en œuvre de différents modes de publicité (publication dans la presse locale, affichage, bulletins municipaux, …).

Les débats et échanges oraux auront lieu lors de la ou des réunions publiques.
Le public pourra, par ailleurs, adresser ses observations et propositions :

- Par voie dématérialisée: la possibilité pour la population de faire parvenir ses observations par courriel, à l'adresse suivante : zac-portesdebretagne2@pcc.bzh.
- Par voie manuscrite :
  - Sur les registres mis à disposition du public en mairie des communes concernées par le projet au siège du Pays de Châteaugiron Communauté et en Mairie de Servon-sur-Vilaine aux jours et heures habituelles d'ouverture au public
  - Par courrier postal à l'adresse suivante du Pays de Châteaugiron Communauté : 16 rue de Rennes – 35410 Châteaugiron.

Durée de la concertation préalable
La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
Les conditions de rencontre et de participation du public seront adaptées en fonction du contexte sanitaire.

Bilan de la concertation
Conformément aux obligations règlementaires, il est précisé qu'au terme de cette concertation, un bilan sera dressé et approuvé par le Conseil communautaire.

Le bilan de la concertation sera établi conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Le bilan de la concertation sera mis à disposition sur le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté à l'adresse suivante (https://www.communaute.paysdechateaugiron.bzh/) ainsi que sur le site internet de l'ensemble des communes du Pays de Châteaugiron Communauté, via un lien depuis leur site internet vers celui du Pays de Châteaugiron Communauté.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Pays de Chateaugiron Communauté et en Mairie de Servon-sur-Vilaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (31 pour, 1 contre), décide :

- ✓ de valider les objectifs du projet d'aménagement du Parc d'activités des Portes de Bretagne 2 et de la concertation liée à ce projet ;
- ✓ d'approuver le périmètre d'étude portant sur une emprise totale d'environ 30 hectares (plan annexé à la présente délibération) ;
- ✓ d'approuver les modalités de concertation suivantes :
  - Organisation d'au moins une réunion publique ;
  - Organisation d'une réunion participative (exemple : diagnostic en marchant) ;
  - La mise à disposition du public d'un dossier de concertation centralisant les informations sur le projet et l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis. Cette mise à disposition aura lieu au siège du Pays de Châteaugiron Communauté et en mairie de Servon-sur-Vilaine aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;

  Afin de favoriser la participation effective du public, une version dématérialisée de ce dossier pourra être consulté sur le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté à l'adresse suivante : https://www.communaute.paysdechateaugiron.bzh/ ;
  - La parution d'un article dans les supports locaux de communication (presse locale, magazine, site internet, etc.) ;
  - La possibilité pour la population de faire parvenir ses observations par courriel, à l'adresse suivante : zac-portesdebretagne2@pcc.bzh.
- ✓ d'autoriser le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- ✓ de procéder à l'affichage de la présente délibération au siège du Pays de Châteaugiron Communauté et en Mairie de Servon-sur-Vilaine.

3. Espace de coworking : conditions générales d'utilisation et modification des tarifs

Marielle MURET-BAUDOIN précise que l'ouverture de l'espace de coworking aux usagers a eu lieu le 1er décembre 2019. Après un démarrage d'un peu plus de 3 mois, l'équipement s'est retrouvé dans l'obligation de fermer ses portes le 17 mars 2020 (crise sanitaire liée à la Covid-19) pour rouvrir au début du mois de septembre 2020.

La typologie des usagers est variée et se compose d'indépendants (habitants, étudiants…), de commerciaux d'entreprises ou indépendants ainsi que diverses entreprises (micro-entreprises, libéraux, PME ou groupes).

Un service de réservation en ligne va être mis en place très prochainement. Il sera dans une phase de test jusqu'à la fin de l'année 2020 avant une mise en ligne opérationnelle lorsque l'espace de coworking sera de nouveau payant.
Lors de cette réservation, les usagers devront approuver les conditions générales d'utilisation de l'espace de coworking (document en annexe).

Suite à différents échanges avec les usagers, il est également proposé de faire évoluer les tarifs de l'espace de coworking dans les conditions suivantes :

1) Ajuster le tarif actuel et supprimer le tarif « entreprises et usagers extérieurs » afin de raisonner à l'échelle du bassin de vie en prenant davantage en compte la proximité du lieu avec leur habitat que celles des limites administratives :

	Tarif actuel		**Tarif unique proposé au Conseil Communautaire**
	Entreprises et usagers du territoire	*Entreprises et usagers extérieurs*	**Entreprises et usagers**
2h00	*5 €*	*7 €*	**4 €**
1/2 journée (4h)	*9 €*	*12 €*	**8 €**
Journée	*16 €*	*21 €*	**14 €**
Semaine	*65 €*	*85 €*	**50 €**
Mois	*195 €*	*254 €*	**170 €**

Les tarifs pratiqués sont indiqués en hors taxe, une TVA de 20% devant s'y ajouter.

2) Instaurer la gratuité permanente de l'espace de coworking pour les étudiants.

Pour information, dans le cadre de la crise sanitaire, le bureau communautaire a proposé de prolonger la gratuité de l'espace de coworking jusqu'au 31 mars 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les conditions générales d'utilisation de l'espace de coworking ;
- ✓ de modifier les tarifs de l'espace de coworking, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'instaurer la gratuité permanente de l'espace de coworking à destination des étudiants ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. ZA Olivet Sud à Servon-sur-Vilaine : échange parcellaire avec une entreprise

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, dans le cadre du marché global de performance, des travaux de requalification ont été initiés rue Nicolas Appert à Servon-sur-Vilaine.
Par suite de l'enlèvement d'un portail installé sans autorisation sur le domaine public, un géomètre a été mandaté par le Pays de Châteaugiron Communauté afin de lever des ambigüités sur les limites parcellaires entre le domaine privé et le domaine public.
A ce titre et en accord avec le propriétaire de la SCI ASCI, il apparaît opportun de modifier les limites cadastrales afin qu'elles soient désormais rectilignes (plan en annexe). Cette modification cadastrale implique un échange parcellaire entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la SCI propriétaire.

Il est proposé de valider l'opération d'échange sans soulte (compte-tenu de la faible importance du foncier échangé, sachant que le prix est estimé à 25 € HT/m², au vu d'un avis rendu par le service des domaines le 28 octobre 2020) entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la SCI ASCI, dans les conditions suivantes :

- Surface à céder par le Pays de Châteaugiron Communauté (sous réserve des plans de division définitifs) : 28 m²
- Surface à recevoir par le Pays de Châteaugiron Communauté (sous réserve des plans de division définitifs) : 21 m²
- Frais d'acte notarié et de géomètre : à la charge du Pays de Châteaugiron Communauté.

Olivier BODIN s'est absenté lors de ce vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'échange parcellaire dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'acte notarié, de géomètre (division et bornage le cas échéant) seront à la charge du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Renouvellement de la convention de partenariat avec Pôle Emploi

Marielle MURET-BAUDOIN indique que le Point Accueil Emploi (PAE) est l'outil intercommunal et le premier relai des politiques de l'Etat en matière de l'emploi sur le territoire. Grâce à une connaissance fine du tissu économique local et par la bonne maîtrise des dispositifs nationaux en matière d'emploi, le PAE assure les missions suivantes :

- accompagnement des chefs d'entreprise et des directeurs Ressources Humaines dans leurs démarches de recrutement

- information de premier niveau aux usagers (le PAE n'est pas prescripteur de formation ni de financement)
- orientation des usagers vers les structures compétentes dans une logique de guichet unique ou de permanences délocalisées (conventions existantes avec le CDAS, Clic Alli'âges, etc.)

L'action du Point Accueil Emploi s'inscrit spécifiquement dans les champs de compétences du développement économique, de l'emploi, de la formation, et de l'action sociale et plus globalement dans des actions pluridisciplinaires liées à la qualité de vie des entreprises et des habitants du territoire : logement, transport et mobilité, services et équipements pour vivre et travailler sur le territoire.
Dans ce cadre et conformément au projet de territoire 2017-2022, la Communauté de communes a pour objectif d'améliorer, de manière efficace, cohérente et lisible le service aux habitants du territoire.

Pour ce faire, le Pays de Châteaugiron Communauté a notamment développé un partenariat avec Pôle Emploi afin de favoriser la dynamique économique locale et de mettre en œuvre :
- la politique de l'emploi intercommunale et le niveau de service public de proximité devant être apporté aux entreprises et aux usagers du PAE
- le déploiement de dispositifs nationaux et/ou régionaux liés à l'emploi, porté directement ou relayé par le PAE afin d'éviter la multiplication des acteurs de l'emploi et de la formation, tout en ciblant les usagers du territoire (jeunes, salariés, demandeurs d'emploi, seniors, créateurs d'entreprises …).

Depuis le 1er janvier 2016, Pôle Emploi a restructuré son organisation interne et son offre de service en engageant plusieurs démarches :
- modification des modalités d'accueil des usagers afin d'intensifier les contacts personnalisés des demandeurs d'emploi, (accueil sur le flux le matin, ouvert sur RDV l'après-midi, ateliers collectifs, mise à disposition de postes informatiques, gestion des urgences par un service dédié)
- simplification des démarches d'inscription et de demande d'allocation
- contact personnalisé avec les entreprises (conseillers dédiés possédant un portefeuille « entreprises » par secteur). Une conseillère Pôle Emploi est dédiée à l'accompagnement des entreprises de la Communauté de communes.

Suite à cette restructuration de l'offre de service, une nouvelle convention de coopération Pôle Emploi-PAE, a été signée pour la période 2018-2020 en ayant pour objectifs de :
- favoriser un meilleur accès à l'emploi des demandeurs d'emplois
- proposer un service de proximité adapté en permettant la délivrance des services de Pôle Emploi au sein du PAE
- proposer une offre de service cohérente et partagée à l'ensemble des publics résidant sur le territoire et acteurs du territoire
- favoriser l'insertion professionnelle des différents publics.

Ce partenariat s'est notamment traduit par l'organisation d'ateliers délocalisés au sein des deux antennes et d'un forum de l'emploi et de l'alternance en mai 2019.

Dans le cadre de la poursuite de ce partenariat, des projets sont en cours de réflexion à savoir :
- la poursuite du déploiement d'ateliers délocalisés sur les deux antennes du Point Accueil Emploi (Noyal-sur-Vilaine et Châteaugiron) comme par exemple :
    - un atelier « Profil compétences » ayant pour objet de travailler sur l'identification des compétences, de présenter l'application « Emploi Store », de créer un CV sur l'espace personnel Pôle Emploi
    - un atelier « Droits et devoirs » ayant pour objet de présenter par une conseillère Pôle Emploi les droits et engagements en tant que demandeur d'emploi de présenter les services du Point Accueil Emploi
    - un atelier « Explorer le Marché du travail » ayant pour objet d'aborder le marché du travail avec méthode et connaitre les outils qui permettent de l'explorer efficacement
    - un atelier « 5 minutes pour convaincre » ayant pour objet de savoir réaliser un « pitch », c'est-à-dire se présenter en un temps limité, pour « séduire » les recruteurs lors d'un salon professionnel ou en amorce d'un entretien.

- l'organisation d'un forum de l'alternance (apprentissage et professionnalisation) en partenariat avec d'autres instances telles que We Ker, la CMA, la CCI, la Région, le Club d'entreprises du Pays de Châteaugiron, les compagnons du devoir… Ce forum ayant pour objet de développer la mise en relation positive entre les personnes accompagnées souhaitant se former par la voie de l'alternance et les entreprises du territoire.

Le projet de convention à renouveler est présenté en annexe.

Christelle HOUIZOT indique ne pas prendre part au vote au regard de son emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider la convention de partenariat avec Pôle Emploi ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

URBANISME

6. Etablissement Public Foncier de Bretagne : avenant à la convention-cadre

Melaine MORIN précise que le 1er avril 2016, le Pays de Châteaugiron Communauté a signé une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), pour la période 2016-2020. Cette convention est adossée au second Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'EPFB sur la même période.

Cette convention définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions sur le Pays de Châteaugiron Communauté. Les quatre axes de travail identifiés sont les suivants :

- Favoriser la densification des centres des communes
- Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle
- A titre expérimental, promouvoir les projets de densification de zones d'activités économiques
- Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

L'EPFB a engagé la rédaction de son 3ème PPI, valable pour la période 2021-2025, qui devra prochainement être approuvé par son Conseil d'Administration et entrer en vigueur le 1er janvier 2021. Une nouvelle convention-cadre sera ensuite à définir dans le courant de l'année 2021, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 3ème PPI de l'EPFB.
Dans cette attente, il est proposé de prolonger la convention-cadre actuelle avec l'EPFB d'une année, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.
Cette prolongation interviendrait dans les mêmes termes que la convention actuelle et permettrait ainsi de maintenir la possibilité d'intervention en urgence de l'EPFB sur le territoire, tout en laissant un temps de concertation suffisant pour élaborer la prochaine convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention-cadre « 3ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention-cadre signée le 1er avril 2016 entre Le Pays de Châteaugiron Communauté et l'EPFB ;
- ✓ de décider que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre ;
- ✓ de confirmer, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPFB d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

SPORT

7. Equipement sportif : modifications des marchés de travaux

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération du 13 juin 2019, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour la réalisation d'un équipement sportif intercommunal, sur le site de Nominoë à Noyal-sur-Vilaine.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les modifications suivantes *(les modifications présentées en italique ont déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire)* :

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	**TERRASSEMENT - DEMOLITION - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS**	**DAUGUET**	**229 528,30 €**	
	Modification 1	Modification du tracé des réseaux EU et EP suite à la suppression du bassin de rétention, passage en fonte par rapport à l'altimètrie et mise en place d'une chasse sur les réseau EU	3 988,25 €	
		Montant total du lot 10	**233 516,55 €**	**1,74%**
2	**GROS-ŒUVRE**	**ANGEVIN**	**791 251,28 €**	
	Modification 1	*Adaptations poteau, voiles bétons et gardes corps, élargissement du dégagement en haut des gradins, ajout siphons, finition dallage étage et voiles béton*	*17 323,21 €*	
	Modification 2	Réseau pour siphons (fournitures et pose) Remplacement béton quartz par surfacé sous gradin et quartz anthracite avec bouche pore à l'accueil Remplacement enrobé (Lot 4) par béton balayé Suppression du socle anti-vibration dans le local CTA, déjà intégré dans l'appareil CTA **Total modification 2**	1 842,15 € 6 725,72 € 14 530,00 € -796,03 € **22 301,84 €**	
		Montant total du lot 2	**830 876,33 €**	**5,01%**
3	**CHARPENTE METALLIQUE**	**ATELIERS DAVID**	**497 943,99 €**	
	Modification 1	Complément de flockage sur charpente métallique	1 609,52 €	0,32%
		Montant total du lot 4	**499 553,51 €**	**0,32%**
4	**ETANCHEITE**	**DUVAL ETANCHEITE**	**385 000,00 €**	
	Modification 1	*Laquage bac acier, suppression lanterneaux d'éclairage*	*7 498,30 €*	
	Modification 2	Ajout d'une descente d'EP en plus et modificatif du dispositif Remplacement enrobé par béton balayé (Lot 2) Augmentation retombée couvertine Suppression des cabochons de protection des vis saillants support du bac acier **Total modification 2**	8 200,00 € -14 353,62 € 3 840,00 € -4 823,18 € **-7 136,80 €**	
		Montant total du lot 4	**385 361,50 €**	**0,09%**
5	**COUVERTURES & BARDAGES METALLIQUES**	**QUEMARD**	**478 748,86 €**	
	Modification 1	*Suppression habillage bandeau façade Est, laquage plateau de bardage* *Suppression sous face composite local vélos*	*-17 644,90 €*	
	Modification 2	Modification de l'auvent en intégrant une gouttière Suppression de l'habillage d'une poutre entre SAE et plateau sportif, poutre apparente **Total modification 2**	2 863,83 € -1 634,61 € **1 229,22 €**	
		Montant total du lot 5	**462 333,18 €**	**-3,43%**
6	**MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE**	**ARIMUS MENUISERIE**	**152 617,02 €**	
7	**MENUISERIES INTERIEURES BOIS**	**ARIMUS MENUISERIE**	**290 309,13 €**	
	Modification 1	Ajout de 2 cloisons Ajout d'un volet d'accès pour local CTA Adaptation accessibilité handisport, ajout de 6 ventouses **Total modification 1**	166,50 € 533,78 € 12 208,24 € **12 908,52 €**	
		Montant total du lot 7	**303 217,65 €**	**4,45%**
8	**DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS**	**BREL**	**107 957,02 €**	
9	**REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE**	**BREL**	**53 320,01 €**	
	Modification 1	Ajout de 8 siphons de sol Suppression carrelage circulation sport **Total modification 1**	1 408,00 € -3 425,50 € **-2 017,50 €**	
		Montant total du lot 9	**51 302,51 €**	**-3,78%**
10	**PEINTURE**	**TIRIAULT**	**69 686,76 €**	
	Modification 1	Ajout peinture sous gradin	1 846,00 €	
		Montant total du lot 10	**71 532,76 €**	**2,65%**
11	**EQUIPEMENTS SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION**	**SARGECLIM**	**361 802,76 €**	
	Modification 1	Réseau étage 2 - siphons Suppression d'un vidoir, recalage position et modèle de radiateurs Ajout de 4 urinoirs Changement de RAL pour panneaux rayonnants **Total modification 1**	252,00 € -400,22 € 1 085,76 € 2 300,00 € **3 237,54 €**	
		Montant total du lot 11	**365 040,30 €**	**0,89%**
12	**ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES**	**BERNARD ELECTRICITE**	**249 350,97 €**	
	Modification 1	Modification éclairage de la salle Asservissement coupure de l'éclairage via l'horloge Modification contrôle d 'accès et vidéosurveillance Création de 7 zones d'éclairage dans la salle Electrification de deux ventouses asservies au SSI **Total modification 1**	6 858,74 € 2 963,92 € 18 763,27 € 5 647,09 € 847,38 € **35 080,40 €**	
		Montant total du lot 12	**284 431,37 €**	**14,07%**
13	**APPAREIL ELEVATEUR**	**ABH**	**19 390,00 €**	
14	**REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS**	**JMS**	**109 999,65 €**	
15	**EQUIPEMENTS SPORTIFS**	**NOUANSPORT**	**80 124,07 €**	
16	**MUR D'ESCALADE**	**ENTRE PRISES**	**235 000,00 €**	
		MONTANT INITIAL TOTAL	4 112 029,82 €	
		MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	80 223,60 €	
		MONTANT ACTUALISÉ	4 192 253,42 €	1,95%

D'autre part, les travaux de construction de l'équipement sportif ont débuté le 26 juin 2019 pour un délai global d'exécution de 18 mois, soit une fin de travaux prévue le 26 décembre 2020.
En cours de chantier, des éléments nouveaux sont intervenus, impactant le planning prévisionnel des travaux : fermeture du chantier liée à l'épidémie de COVID (confinement) et approvisionnement retardé de certaines matières premières après le confinement (absence de stock dans les entreprises).
Pour ces motifs, la réception des travaux doit être reportée au 31 mai 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modifications aux marchés de travaux, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ de valider la prolongation des délais d'exécution des travaux, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

PETITE ENFANCE

8. DSP Petite enfance : élection de la commission

Jacky LECHABLE indique que les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'élection par le Conseil communautaire d'une commission en charge du suivi des délégations de service public.

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant. Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par le Conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

L'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes. Il s'ensuit que la désignation des membres de la commission de délégation de service public se déroule en trois temps :

- fixation, par le Conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes
- dépôt des listes
- élection des membres par le Conseil communautaire.

Par délibération du 22 octobre dernier, le Conseil communautaire a validé les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public Petite enfance, comme suit :

- La ou les listes devront être déposées à la Communauté de communes, à l'attention de Monsieur le Président, avant le 5 novembre 2020 à 14h
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales)
- La ou les listes devront indiquer les noms et prénoms des conseillers communautaires candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Au 5 novembre 2020 à 14h, une liste unique, constituée en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée et enregistrée, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées par la délibération n°2020-10BIS-06 du 22 octobre 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public Petite enfance :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Anne-Marie ECHELARD (Châteaugiron)	Laëtitia MIRALLES (Châteaugiron)
Jacky LECHÂBLE (Domloup)	Sylviane GUILLOT (Domloup)
Anne CARREE (Noyal-sur-Vilaine)	Marielle MURET BAUDOIN (Noyal-sur-Vilaine)
Christelle GAUTIER (Piré-Chancé)	Sabrina GALLARD (Châteaugiron)
Evelyne PANNETIER (Servon-sur-Vilaine)	Benoit FOUCHER (Noyal-sur-Vilaine)

- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

9. AMHV : subvention exceptionnelle

Yves RENAULT précise que, compte-tenu du contexte sanitaire, l'Association Musicale de Haute Vilaine (AMHV) a été amenée à effectuer des dépenses supplémentaires liées à la COVID. Ces dépenses engendrent, à ce jour, un déficit de leur budget de fonctionnement.

Ainsi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 480,69 € a été sollicitée auprès du Pays de Châteaugiron Communauté. Pour mémoire, la subvention annuelle versée à l'AMHV s'élève, en 2020, à 22 163 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'accorder à l'AMHV une subvention supplémentaire de 480,69 €, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Contrat de territoire : volet 3 fonctionnement

Yves RENAULT rappelle que, dans le cadre du volet 3 (fonctionnement) du contrat de territoire signé avec le Département, le Pays de Châteaugiron Communauté a bénéficié d'une aide de 13 204 €, au titre de 2020, pour la 8ème édition du Festival Cirque ou Presque.

Aussi, la subvention du Département ne pouvant être versée qu'après transmission des justificatifs des dépenses justifiées, il ne sera pas possible, en 2020, de solliciter cette aide au titre du festival, en raison de son annulation.

Pour mémoire, la subvention accordée au titre du volet 3 du contrat de territoire 2017-2021 est répartie sur deux actions :

- 13 204 € pour le transport des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- 13 204 € pour deux événements communautaires culturels : Festival Cirque ou Presque et Festival Les Enchanteurs (en alternance).

Ainsi, afin de maintenir le bénéfice de la subvention, il est proposé d'affecter les crédits accordés, en 2020, pour l'action Cirque ou Presque sur le transport PMR. Le montant plancher de 52 816 € étant atteint, un complément de subvention de 13 204 € serait alors accordée par le Département pour le transport des PMR (soit 26 408 € au total).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'affectation de la totalité de l'enveloppe du volet 3 pour 2020 sur le transport des personnes à mobilité réduite ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h.

épi com

épicerie sociale intercommunale

Assemblée Générale
EPI COM

06 février 2020

Volumes Nets distribués

2018

	T1	T2	T3	T4	TOTAL
KGS	7780	6802	4075	6861	25518

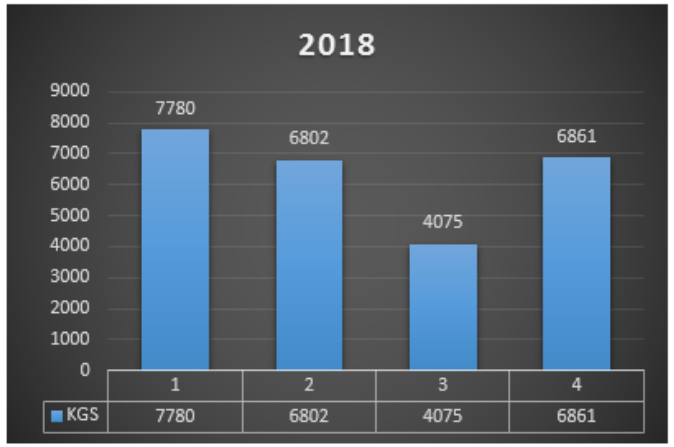

2019

	T1	T2	T3	T4	TOTAL
KGS	8396	7736	4944	7839	28915

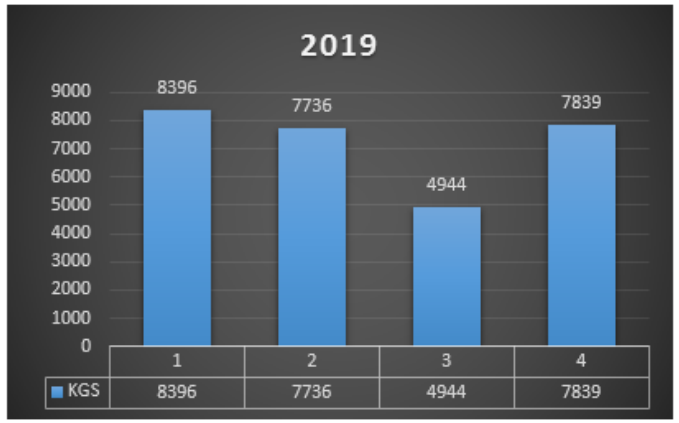

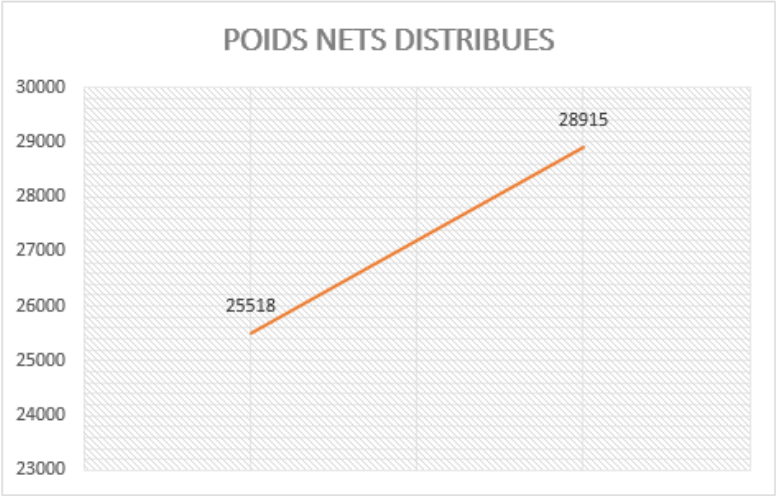

Indicateurs Généraux de Distribution

	Nbre de **foyers** inscrits avec droits en cours	Nbre de **personnes** inscrites avec droits en cours	Nbre de passage **Foyers**	Nbre de passages **Personnes**	Poids net distribué
2018	150	375	1772	4974	25518
2019	177	454	1947	5482	28345

	2018	**2019**
FOYERS INSCRITS	150	177
PERSONNES INSCRITES	375	454

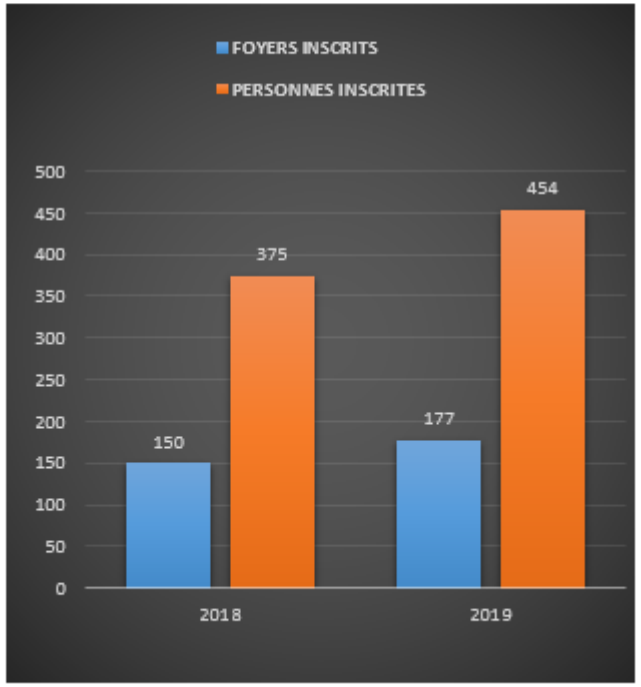

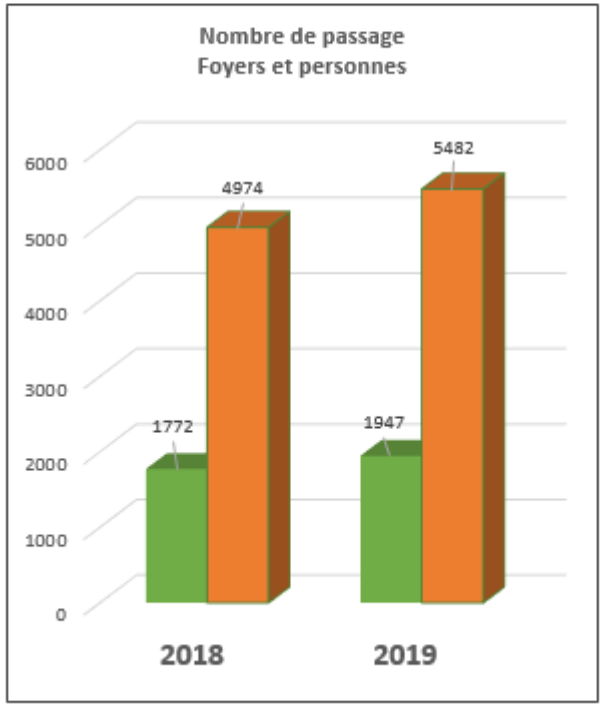

Indicateurs Généraux de Distribution par commune

	Foyers inscrits avec droits en cours		Personnes inscrites avec droits en cours		Nbre de passage Foyers		Nbre de passages Personnes	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Brécé	16	18	32	34	227	218	430	401
Chancé	1	1	1	1	8	0	16	0
Chateaugiron	43	46	116	141	557	592	1668	1918
Domloup	19	17	40	44	161	145	390	410
Noyal/Vilaine	30	42	79	97	297	381	951	1054
Ossé	4	7	9	19	73	87	186	221
Piré/Seiche	9	16	23	41	146	220	504	679
St Aubin du Pavail	4	5	9	6	45	93	92	125
Servon/Vilaine	23	23	65	67	259	210	753	671
Non indiqué	0	2	0	4	0	1	0	3
TOTAL	149	177	374	454	1773	1947	4990	5482

Indicateurs Sociodémographiques des bénéficiaires

Composition des foyers	2018		2019	
Foyers inscrits avec droits en cours	149	100%	177	100%
Personnes seules sans enfant	58	39%	65	37%
Personnes seules avec enfants	32	21%	49	28%
Au moins 2 adultes sans enfant	19	13%	20	11%
Au moins 2 adultes avec enfants	40	27%	43	24%
Nouveaux foyers inscrits	62	42%	70	40%
Total des personnes physiques inscrites tous membres du foyer confondus	374		454	
Nombre moyen de bénéficiaires par foyer	2,5		2,6	

Données sociodémographiques		
Age Moyen	25 ans	24 ans

Répartition des bénéficiaires par âge				
0-3 ans	33	9%	42	9%
4-14 ans	105	28%	136	30%
15-25 ans	71	19%	85	19%
26-64 ans	161	43%	188	41%
65 ans et plus	4	1%	3	1%

Répartition des bénéficiaires par sexe				
Hommes	184	49%	216	48%
Femmes	190	51%	238	52%

Répartition par sexe	2018		2019	
	190	51%	238	52%
	184	49%	216	48%

Entrée de stock par mode d'approvisionnement

Source d'approvisionnement	2018 Quantité reçue	2018 %	2019 Quantité reçue	2019 %
Banque Alimentaire	16707	47%	17099	46%
Dons particuliers	126	1%	8	1%
Dons Entreprises et Associations	18738	52%	19786	54%
Achats	0	0%	0	0%
TOTAL	35571	100%	36893	100%

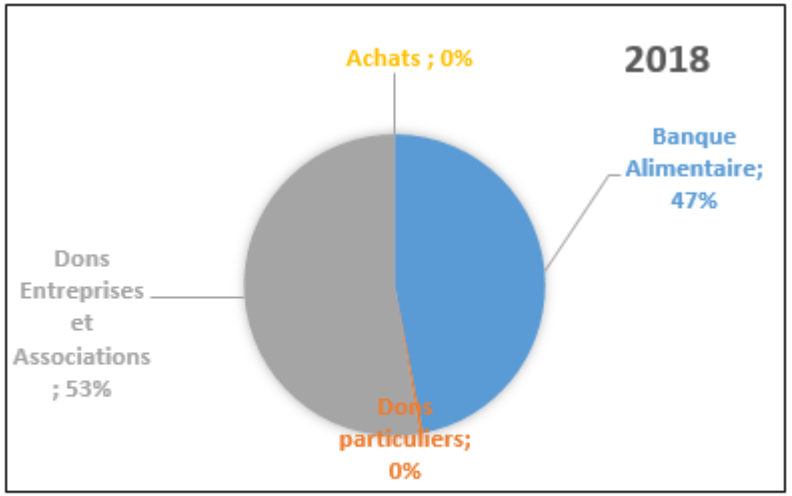

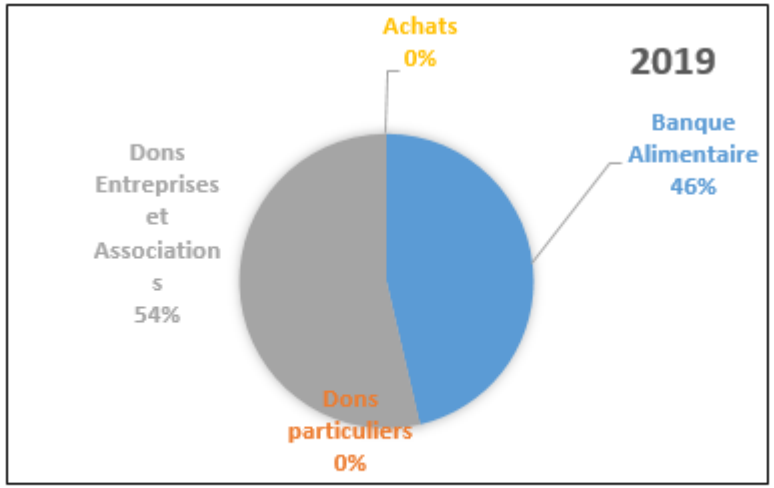

Classe des produits distribués

	2018	2019	Recommandé
Fruits Legumes	26,7	25,4	33
Viandes œufs, poissons	8,8	9,3	12
Féculents	22,3	26,8	25
Produits laitiers	21,3	17	25
Matières grasses	5	4,9	2,5
Produits sucrés ou salés	16	16,5	2,5

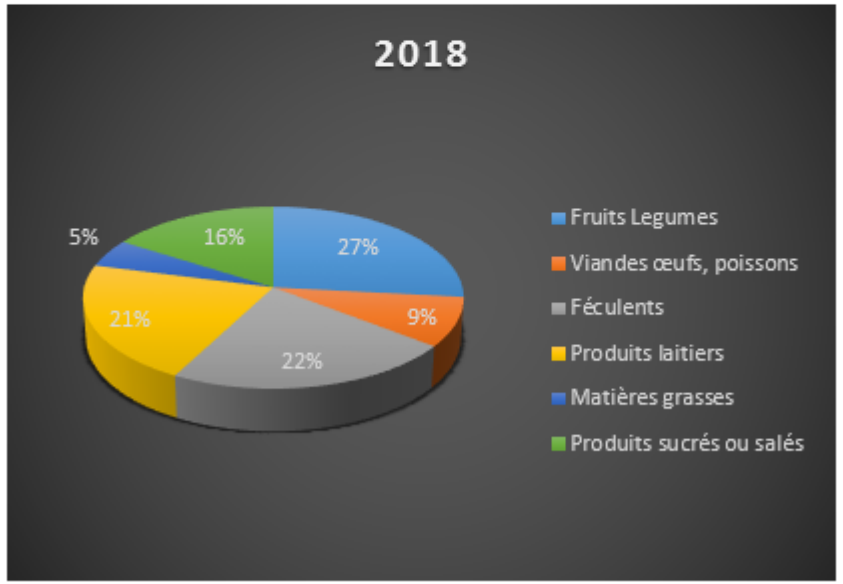

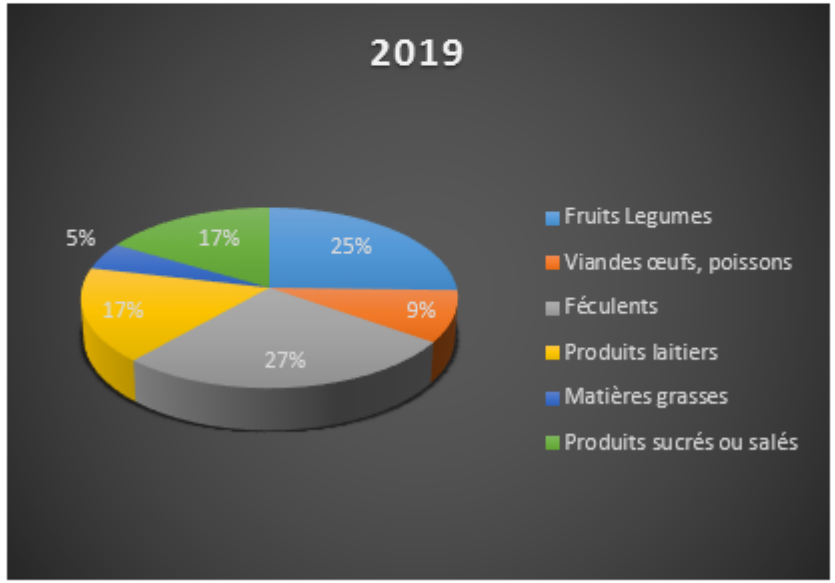

Collecte

Banque Alimentaire

	2016	2017	2018	2019
Leclerc	2070	2227	1963	3064
Intermarché	1038	873	1029	808
Hyper U	3685	3426	4344	3797
Petit Casino	0	21	0	0
TOTAL	6793	6547	7336	7669

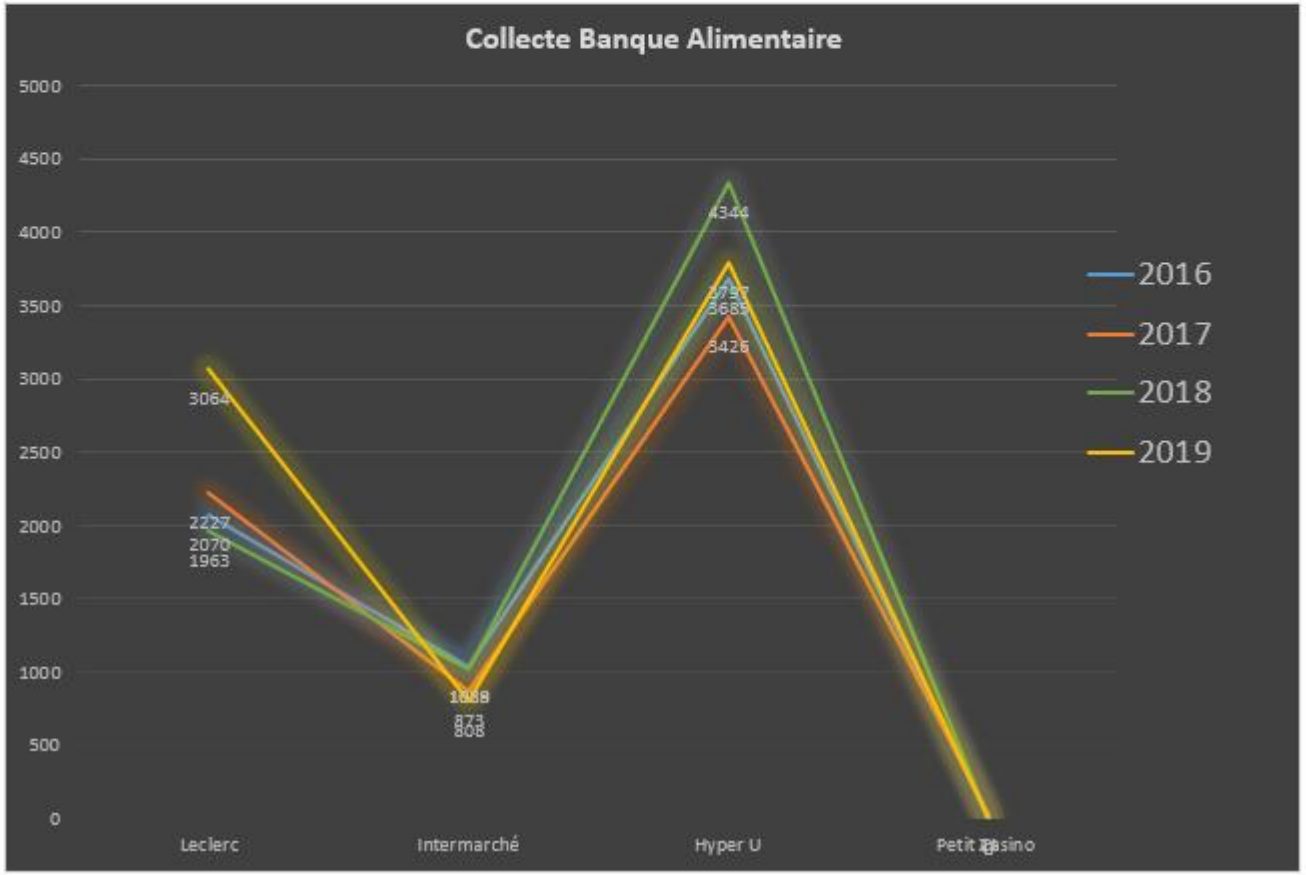

Conseil Communautaire du 19 novembre 2020
Concertation préalable - Parc d'activité des Portes de Bretagne 2
Plan de situation et périmètre d'étude du projet

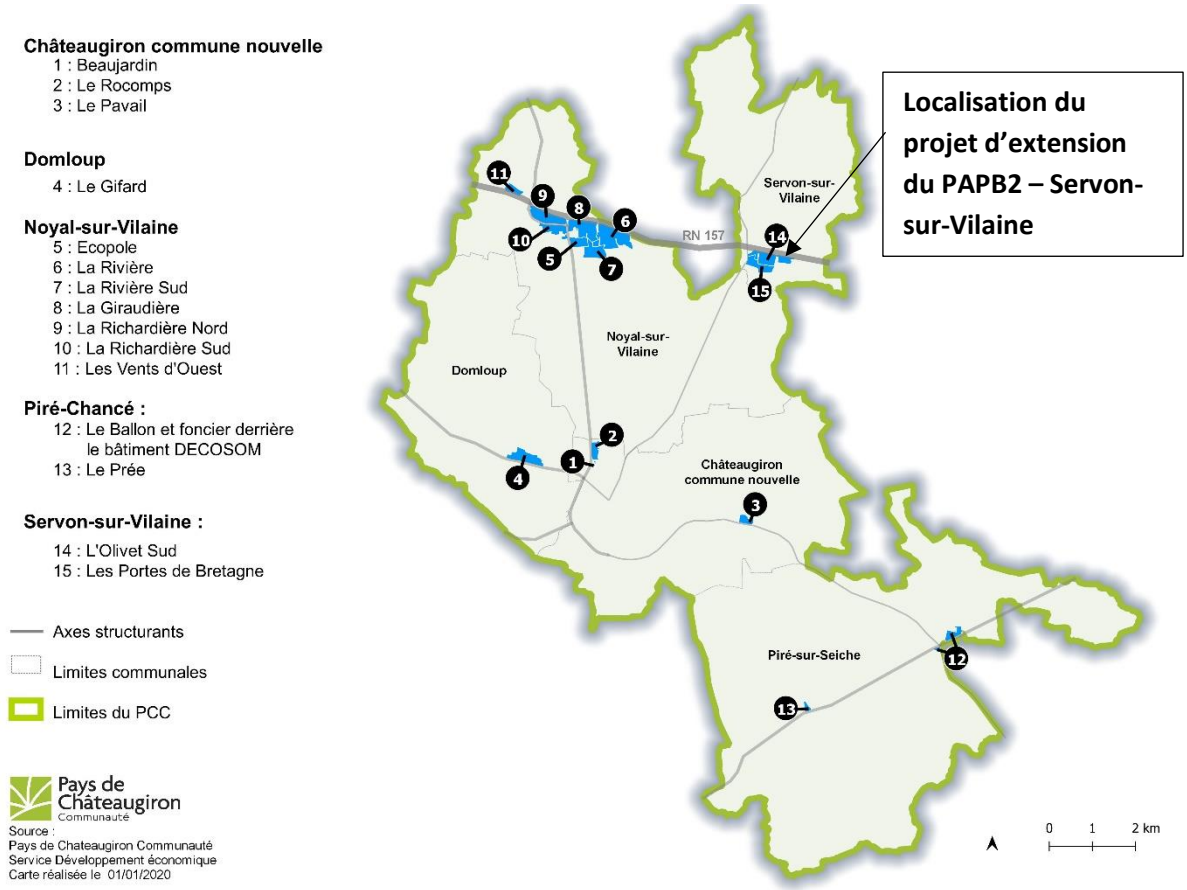

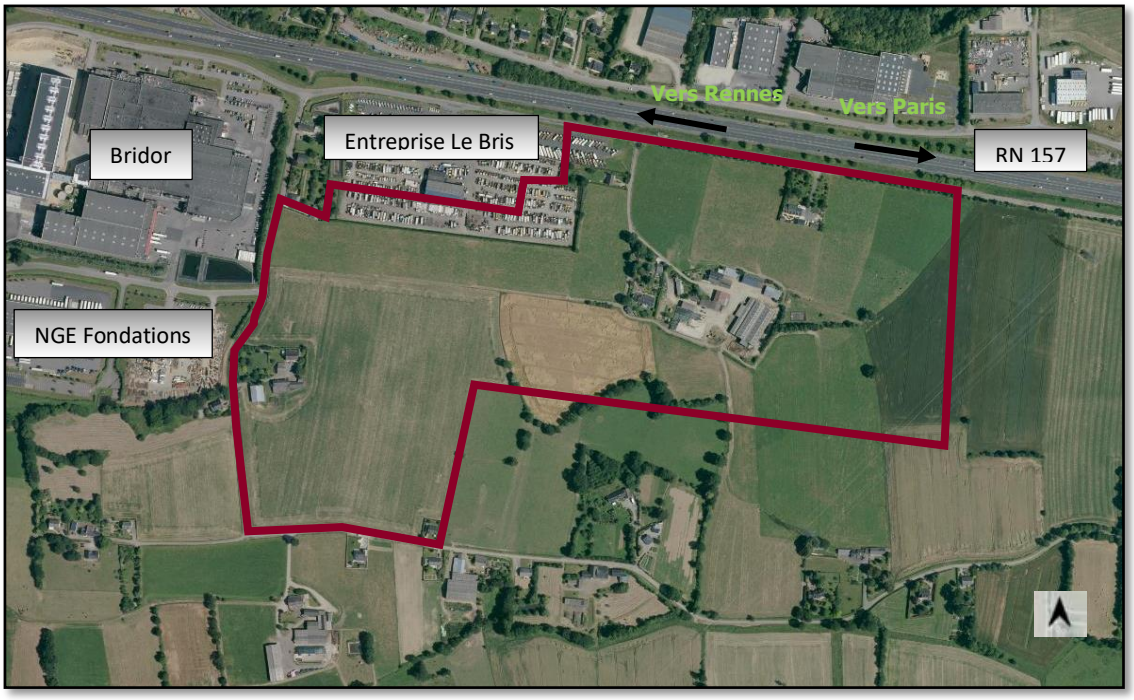

Source : Mégalis Bretagne et collectivités territoriales bretonnes - prise de vue 2017

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES et
CONDITION GÉNERALES D'UTILISATION DES SERVICES
DE L'ESPACE DE COWORKING TREMA

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat définit les conditions et les modalités selon lesquelles le Pays de Châteaugiron Communauté, dont le siège est à CHATEAUGIRON (35410), 16 rue de Rennes, identifié sous le numéro SIREN 243500659, fournit les services de mise à disposition d'un espace de travail partagé (coworking), ainsi que les services associés décrits ci-après à chacun de ses utilisateurs.

L'espace de coworking est destiné à accueillir des personnes exerçant une activité de bureau, à l'exclusion de toute autre forme d'activité.

L'acceptation des présentes conditions générales est matérialisée par l'acceptation de l'usager lors de la réservation en ligne ou par la signature de l'usager aux présentes. Elle ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. L'usager qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas utiliser les services.

Les services sont accessibles à toute personne disposant de la pleine capacité juridique. Les personnes mineures de plus de 16 ans peuvent toutefois, à titre exceptionnel, accéder aux services, à la condition de fournir au Pays de Châteaugiron Communauté l'accord écrit de leur représentant légal.

ARTICLE 2 – PRESTATION

ARTICLE 2.1 – ACCES A L'ESPACE

Afin de permettre à l'usager d'accéder aux locaux, le Pays de Châteaugiron Communauté lui remet selon son choix, au jour de la signature du contrat de prestation :

- Soit un code personnel d'accès aux locaux,
- Soit un badge d'entrée personnel.

a) <u>Pour les usagers utilisant un code personnel d'accès aux locaux</u>
L'usager doit utiliser son code d'accès pour tout accès aux locaux. Il est seul responsable de sa conservation et de son utilisation. Il s'interdit notamment de le divulguer, confier ou céder son code d'accès à un tiers, y compris un autre adhérent des services.

En cas de perte, l'usager doit immédiatement en informer le Pays de Châteaugiron Communauté, auquel il reconnaît le droit de prendre toute mesure appropriée.

Un nouveau code d'accès pourra alors être généré et transmis à l'usager.

b) <u>Pour les usagers utilisant un badge d'entrée personnel</u>
L'usager doit utiliser son badge d'entrée pour tout accès aux locaux. Il est seul responsable de sa conservation et de son utilisation. Il s'interdit notamment de divulguer, prêter, confier ou céder son code d'accès ou son badge à un tiers, y compris un autre adhérent des services.

En cas de perte ou de vol, l'usager doit immédiatement en informer le Pays de Châteaugiron Communauté, auquel il reconnaît le droit de prendre toute mesure appropriée.

Le remplacement du badge de l'usager lui sera facturé au prix de 15 €.

La localisation et la description de l'espace de travail partagé sont décrites ci-dessous :

- Adresse de l'espace : 8, rue Joseph Deshommes – salle Tréma, 35530 Noyal-sur-Vilaine
- Espace de 200 m² (1 salle de 95 m², une galerie de 75 m², un espace détente de 30 m²)
- Accès à l'espace cuisine
- 20 accès disponibles (les PC ne sont pas fournis).

ARTICLE 2.2 – HORAIRES

Les locaux sont accessibles :

PROJET

- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Le Pays de Châteaugiron Communauté se réserve toutefois la possibilité de fermer les locaux, en cas de force majeure ou à sa libre discrétion et pour une durée dont il sera seul juge. L'usager sera informé au moins quinze jours avant (sauf cas de force majeure) de cette fermeture par tout moyen utile.

ARTICLE 2.3 – SERVICES

Le Pays de Châteaugiron Communauté met à la disposition de l'usager, selon les modalités et conditions fixées aux présentes, les services qui suivent, dans l'espace dédié au sein de ses locaux du 8, rue Joseph Deshommes, salle Tréma, 35530 Noyal-sur-Vilaine :

– Accès à l'espace aux horaires définis à l'article 2.2.
– Au sein de l'espace, l'accès à un bureau aléatoire.
– Mise à disposition d'un code d'accès ou d'un badge d'accès pour la durée du contrat.
– Accès aux espaces communs :

- 2 espaces en open-space (salle et galerie)
- Un espace détente
- Accès aux sanitaires (WC hommes et femmes et accès PMR)
- Accès à une cuisine partagée et équipée (cafetière, bouilloire, frigo et micro-ondes).

– Connexion **Internet très haut débit par wifi ou par les bornes filaire (câble RJ45 non fourni)**

Le Pays de Châteaugiron Communauté ne peut garantir la disponibilité de la connexion au réseau internet lors de l'utilisation du service par l'usager. En cas de dysfonctionnement du réseau internet, les seules et exclusives garanties seront le dépannage par l'opérateur du réseau internet. La présente garantie remplace toutes les autres qui pourraient être en usage. Le Pays de Châteaugiron Communauté ne peut, en aucun cas, garantir que le réseau internet ne sera jamais interrompu ou sans erreur.

Les parties reconnaissent que le contrat s'applique à l'ensemble des prestations énumérées ci-dessus. **Toute prestation qui ne serait pas expressément énumérée dans le contrat sera exclue des présentes et l'usager ne pourra pas exiger en bénéficier.**

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour l'ensemble des prestations de services réalisées ou à réaliser au cours de l'utilisation de l'espace de coworking.

Les dispositions du présent contrat sont impératives et s'appliquent à l'usager lors de toute prestation de services conclue avec le Pays de Châteaugiron Communauté.

ARTICLE 4 – PRIX

Les prestations visées au présent contrat sont fournies moyennant une contrepartie financière.
Le prix correspondant à la fourniture des prestations est payable :

- En espèce auprès de la Trésorerie de Châteaugiron. Paiement possible pour les factures inférieures à 300 € (conformément à l'article D112-3 du code monétaire et financier) sous réserve de présentation de l'avis des sommes à payer correspondant,
- Par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC à remettre à l'accueil de l'espace de coworking ou à l'accueil du Pays de Châteaugiron Communauté,
- Par carte bleue à remettre à l'accueil de l'espace de coworking ou à l'accueil du Pays de Châteaugiron Communauté,
- Par internet en se connectant sur : www.tipi.budget.gouv.fr. L'identifiant de la collectivité et la référence mentionnés sur l'avis des sommes à payer seront à renseigner pour effectuer le règlement par prélèvement ou par carte bancaire. Ce service est accessible 24h/24, 7j/7.

Le Pays de Châteaugiron remettra à l'usager après paiement, une quittance correspondante à la fourniture des prestations.

PROJET

ARTICLE 4.1 – TARIF

Le tarif des prestations est fixé hors TVA.

Tous les tarifs sont précisés ci-dessous.

L'usager sera préalablement averti en cas de modification ou de réévaluation des tarifs par le Pays de Châteaugiron Communauté.

	Entreprise du territoire et usagers
2h	4 €
½ journée (4h)	8 €
Journée	14 €
Semaine	50 €
Mois	170 €

Ces tarifs sont proposés :
- -dans la limite de cinq personnes par entreprise, puis par personne pour toute réservation supplémentaire,
- -par personne en ce qui concerne les particuliers.

L'espace de coworking est gratuit pour les étudiants sous réserver de la présentation d'un justificatif.

ARTICLE 4.2 – MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement des prestations se fera par chèque ou par carte bancaire directement à l'accueil du Pays de Châteaugiron Communauté ou sur place à Tréma, avec remise d'une facture à l'usager.

ARTICLE 4.3 – RETARD DE PAIEMENT

A défaut de paiement par l'usager, une mise en demeure préalable est envoyée par email. A compter de la réception de la mise en demeure, l'usager doit régulariser sa situation dans les délais réglementaires. En cas de non-régularisation, celle-ci entrainera la résiliation du contrat de prestation de plein droit.

ARTICLE 4.4 – DEPOT DE GARANTIE

L'usager utilisant un badge d'accès personnel versera au Pays de Châteaugiron Communauté, à la signature des présentes, la somme de 15€. Le dépôt de garantie ne sera pas encaissé par le Pays de Châteaugiron Communauté dès sa remise par l'usager. En revanche, il sera conservé et devra être renouvelé tous les ans.

Il est versé en garantie du paiement des sommes dues pour la fourniture des services, ainsi que de l'exécution parfaite des clauses du présent contrat et des sommes dues par l'usager dont le Pays de Châteaugiron pourrait être rendu responsable.

Dans l'hypothèse où le dépôt de garantie versé par l'usager est inférieur au montant des remises en état opérées par le Pays de Châteaugiron Communauté au terme du contrat, l'usager s'engage à rembourser au Pays de Châteaugiron Communauté la différence entre la valeur des remises en état justifiée sur factures et le dépôt de garantie.

Le chèque sera conservé par le Pays de Châteaugiron Communauté pendant toute la durée du contrat, jusqu'au règlement définitif de toute indemnité que l'usager pourrait devoir au prestataire à l'expiration du présent contrat et avant ou après la remise du badge permettant l'accès à l'espace de travail partagé.

Le Pays de Châteaugiron Communauté sera tenu de restituer à l'usager le dépôt de garantie, déduction faite des sommes restant éventuellement dues par l'usager au terme du contrat, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin du présent contrat.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'USAGER

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, l'usager s'engage à respecter les obligations qui suivent.

PROJET

L'usager s'engage, dans son usage des services, à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il s'engage à respecter toutes les obligations légales et réglementaires et à effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales qui lui incombent le cas échéant du fait de son utilisation des services.

L'usager s'engage à utiliser personnellement les services et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte. Il est informé et accepte qu'il ne peut déléguer ou céder aucun des droits au titre du présent contrat.

L'usager doit veiller à ce que la tranquillité des locaux ne soit troublée en aucune manière. Il s'engage à respecter le bon ordre et la propreté des locaux. Il s'engage à ne pas amener de personnes mineures dans les locaux et à n'y introduire ni animaux, ni produits ou objets dangereux ou illicites.

Il lui appartient de souscrire une assurance personnelle couvrant le risque de vol s'il le souhaite ainsi que, plus généralement, une assurance professionnelle le cas échéant.

L'ensemble de l'espace demeure en la possession et sous le contrôle du Pays de Châteaugiron Communauté. L'usager prend acte du fait que le contrat ne constitue pas une tendance, un bail emphytéotique ni ne confère aucun droit de propriété en sa faveur sur le ou les espaces.

L'adresse de l'espace ne pourra en aucun cas être utilisée comme siège social, comme établissement secondaire ou comme lieu principal d'activité de l'usager, sauf accord écrit et signé contraire du Pays de Châteaugiron Communauté. Le non-respect de cette clause entraînera une mise en demeure préalable.

Dans un délai de 10 jours ouvrés, l'usager doit régulariser sa situation. En cas de non-respect de la clause, celle-ci entrainera résiliation du contrat de plein droit.

Durant l'exécution du contrat, l'usager s'engage à :

- ne jamais utiliser l'adresse de l'espace de travail partagé comme siège social ou établissement (sauf accord contraire avec le Pays de Châteaugiron Communauté)
- ne jamais prêter, vendre, sous-louer, céder ou partager son code d'accès ou son badge d'accès ;
- tenir informé le Pays de Châteaugiron Communauté de toute modification concernant son activité ;
- déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager ;
- en cas de perte ou vol du code d'accès ou du badge d'accès le domicilié doit signaler immédiatement la perte ou vol au Pays de Châteaugiron Communauté afin qu'il désactive le code ou le badge pour des raisons de sécurité. Une somme forfaitaire de 15€ (quinze) euros sera prélevée par badge sur le dépôt de garantie ;
- à respecter le règlement intérieur de l'espace de travail et les règles de sécurité.

  L'usager reconnaît et accepte expressément que le contrat ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par :

- un contrat de bail et notamment les contrats de bail commercial, professionnel, emphytéotique ou précaire;
- un contrat de sous-location ;
- un droit de propriété sur les espaces, en ce compris un droit de propriété commerciale.

Règlement intérieur et consignes de sécurité :

Durant toute l'utilisation de l'espace partagé et des espaces communs associés, l'usager est responsable des locaux mis à sa disposition.

L'usager doit veiller à :

- laisser les issues de secours libres de tout passage,
- respecter les règles de sécurité et notamment l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux,
- assurer la fermeture des fenêtres, volets et portes au moment de la fermeture,

PROJET

- veiller au stationnement des véhicules qui devra s'effectuer sur les espaces réservés,
- ne pas troubler la tranquillité du voisinage pendant la durée de l'occupation,
- ne pas modifier les installations électriques,
- rendre le bâtiment dans l'état où il l'a trouvé,
- utiliser les organes de sécurité en cas de nécessité (organe de coupure d'urgence, équipement d'alarme, extincteurs, téléphone de secours),
- en cas de sinistre, l'évacuation se fera suivant les consignes affichées dans le hall. Un téléphone de secours relié directement au 18 (pompiers), est également à la disposition de l'utilisateur dans le hall.

Le Pays de Châteaugiron Communauté ne supportera aucune responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de toute nature dans la salle ou sur le parking.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

L'usager est responsable du matériel qu'il entrepose dans l'espace.

Chaque usager fera son affaire personnelle de la souscription d'une assurance professionnelle (Responsabilité Civile Professionnelle) lors de son entrée dans l'espace et en faire le renouvellement chaque année.

L'utilisateur est responsable de tous les dommages causés dans les locaux ou consécutifs à leur utilisation.

Il s'engage d'ores et déjà à décharger le Pays de Châteaugiron Communauté de toute responsabilité vis à vis de tiers en cas d'accidents survenus durant l'utilisation de la salle.
L'utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile durant l'utilisation de l'espace.
Le Pays de Châteaugiron Communauté n'assume aucune responsabilité en cas de disparition ou de détérioration de vêtements ou d'objets divers déposés dans les locaux.

ARTICLE 7 – RESEAU INTERNET

L'usager devra se conformer au respect de la législation en vigueur ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau internet mis à sa disposition par le Pays de Châteaugiron Communauté. L'usager devra notamment ne pas procéder à des téléchargements illégaux, ni diffuser et/ou télécharger notamment tout contenu à caractère raciste, discriminatoire, pédophile, terroriste et pornographique. L'usager s'engage à respecter strictement les termes des autorisations qui lui seraient données et à avoir un usage professionnel et conforme aux bonnes mœurs de ce réseau internet.

L'usager reconnaît être dans un lieu ouvert au public. Il s'engage à utiliser tant son matériel informatique ou tout autre matériel permettant l'accès à internet (portable, Smartphone, assistant personnel, tablette…) et ce service, d'une manière conforme à la loi et à la Net-étiquette en s'interdisant notamment tout comportement et tout usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

a) En particulier l'usager ne devra pas utiliser son matériel ou ce service à des fins illégales, illicites, interdites, c'est-à-dire, sans que cette liste ait un caractère exhaustif : il s'engage à respecter la loi en vigueur et s'interdit d'accéder, de mettre en ligne ou d'afficher des contenus et informations, provenant ou non d'une mise en ligne sur le réseau Internet mais considérés comme illégaux par les textes ou les tribunaux tels, les informations, messages, textes, images ou vidéos ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile et/ou ayant un caractère provocant et portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau et/ou des consommateurs et des autres utilisateurs de l'espace.

b) L'usager s'engage à respecter la vie privée de toute personne utilisatrice et le secret des correspondances. L'usager s'interdit d'intercepter tout message et communication adressé à un tiers au sein de l'espace émis par la voie des télécommunications, sans le consentement de ce/cette dernière.

c) L'usager s'engage à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations nominatives ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle et industrielle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en infraction de ces législations, qu'il s'agisse de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon.

PROJET

ARTICLE 8 – EN FIN DE CONTRAT

Au terme de la durée du contrat, l'usager devra avoir quitté l'espace de travail partagé et, le cas échéant, avoir remis l'espace de travail partagé dans l'état dans lequel il se trouvait avant qu'il s'y installe ou, à tout le moins, d'avoir remédié à toutes les dégradations qui lui sont imputables. A défaut, les remises en état que le Pays de Châteaugiron Communauté aura été contraint de réaliser du fait de l'usager seront à la charge de l'usager sur simple présentation des factures correspondant à la remise en état et payables dans les 10 jours après réception des factures par l'usager.

L'usager s'engage à restituer le badge d'accès au prestataire en fin de contrat. En cas de non-restitution, une somme de forfaitaire de 15€ (quinze euros) sera prélevée sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 9 – RESILIATION-ANNULATION

Résiliation du contrat
Le contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception ou par email avec réponse accusant réception et moyennant un préavis minimum de 3 jours ouvrés avant le terme du contrat.
En cas de manquement à ses obligations contractuelles par l'une quelconque des parties et notamment, en cas de défaillance de l'usager dans le paiement des prestations, ou de comportement incompatible de l'usager avec l'utilisation normale d'un bureau (nuisances sonores, dégradations de l'espace de travail partagé, conflit avec les autres personnes présentes au sein de l'espace), l'autre Partie pourra procéder à la résiliation du présent contrat dix (10) jours après une mise en demeure restée infructueuse.
Dans cette hypothèse, le contrat prendra fin de plein droit dix (10) jours après la réception de la mise en demeure.
Les parties s'accordent sur le fait que les modalités de rupture de cet engagement constituent une condition essentielle et déterminante du contrat.

Annulation d'une réservation
L'usager pourra procéder à l'annulation de sa réservation au maximum 24h avant la date concernée en procédant à son retrait via le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté dédié à l'espace de coworking.
Aucun remboursement ne sera effectué pour les annulations qui interviendront :
- moins de 24h précédant la date de réservation ;
- une fois la date de réservation passée.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Le prestataire ne pourra être tenu responsable de la non-exécution du contrat en raison des événements de force majeure. On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties s'engagent à être en conformité avec les lois et réglementations auxquelles elles sont soumises. En cas de litige, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige auquel donnerait lieu le présent contrat, tant en ce qui concerne sa validité, son exécution, son interprétation ou sa résolution. Faute d'un règlement amiable, la juridiction compétente est le Tribunal d'administratif de Rennes sera seul compétent.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies sont, sauf mention spécifique, obligatoires et font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion de l'espace de coworking (suivi du calendrier et de la fréquentation de l'espace) sans aucune finalité commerciale.

Elles sont strictement destinées aux agents du service en charge de la gestion de l'espace de coworking au sein du Pays de Châteaugiron Communauté, et conservées durant 1 an ou jusqu'au retrait du consentement.

Conformément au règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« règlement général sur la protection des données »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et de suppression aux informations vous concernant, pour des motifs légitimes, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Pays de Châteaugiron Communauté (dpo@pcc.bzh). Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

PROJET

Dominique DENIEUL
Président du Pays de Châteaugiron Communauté

PROJET

Conseil communautaire du 19 novembre 2020
Servon-sur-Vilaine – ZA Olivet Sud
Echange parcellaire avec une entreprise

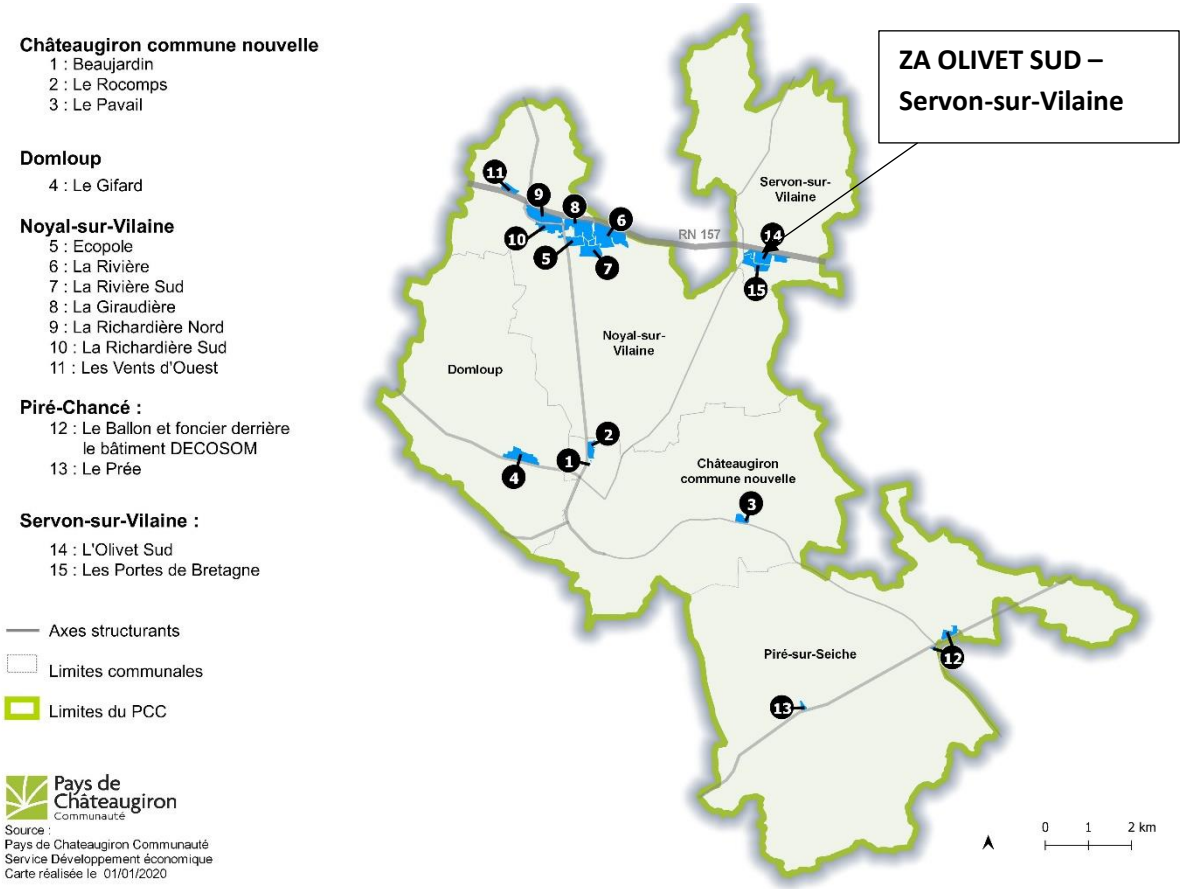

Impasse – rue Nicolas Appert
Servon-sur-Vilaine
Rennes
OLIVET SUD
PORTES DE BRETAGNE
Châteaugiron
Vitré
0 100 200
m
1 / 13000
Pays de Châteaugiron
Communauté

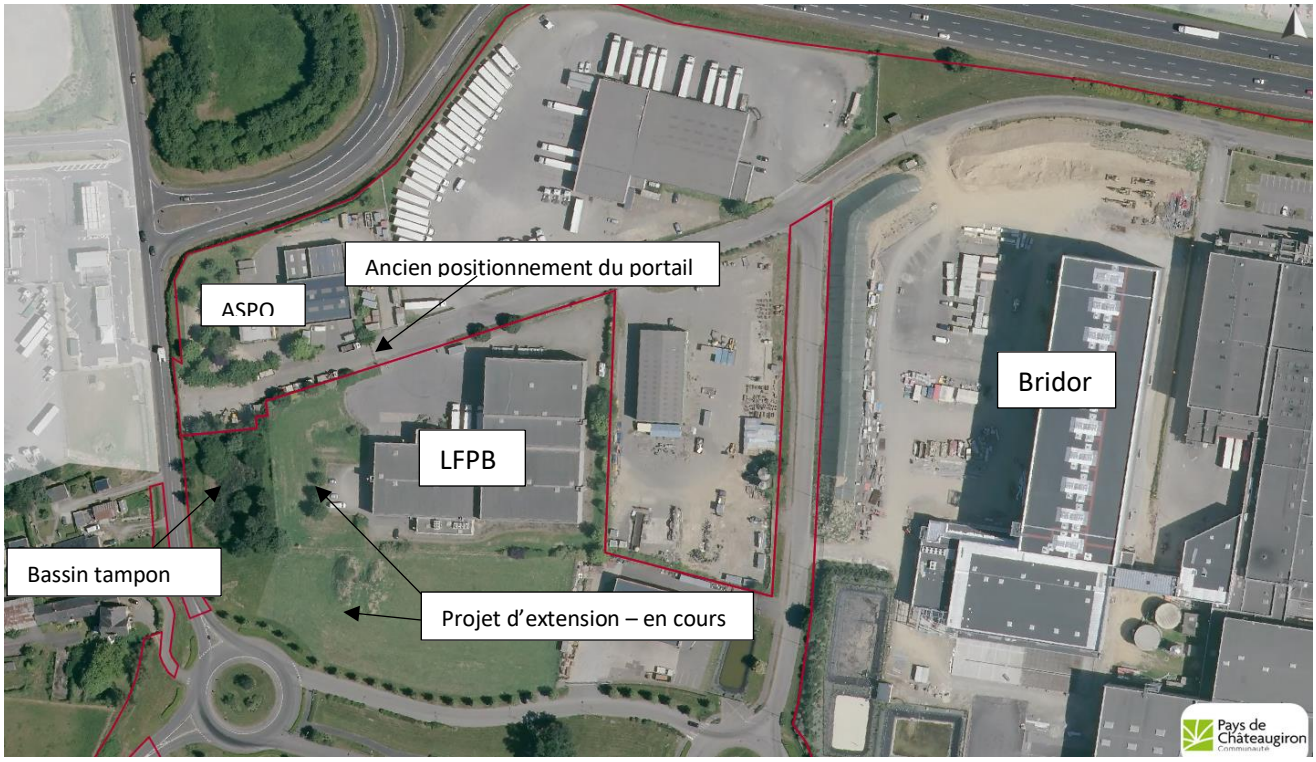
Ancien positionnement du portail
ASPO
LFPB
Bridor
Bassin tampon
Projet d'extension – en cours
Pays de Châteaugiron
Communauté

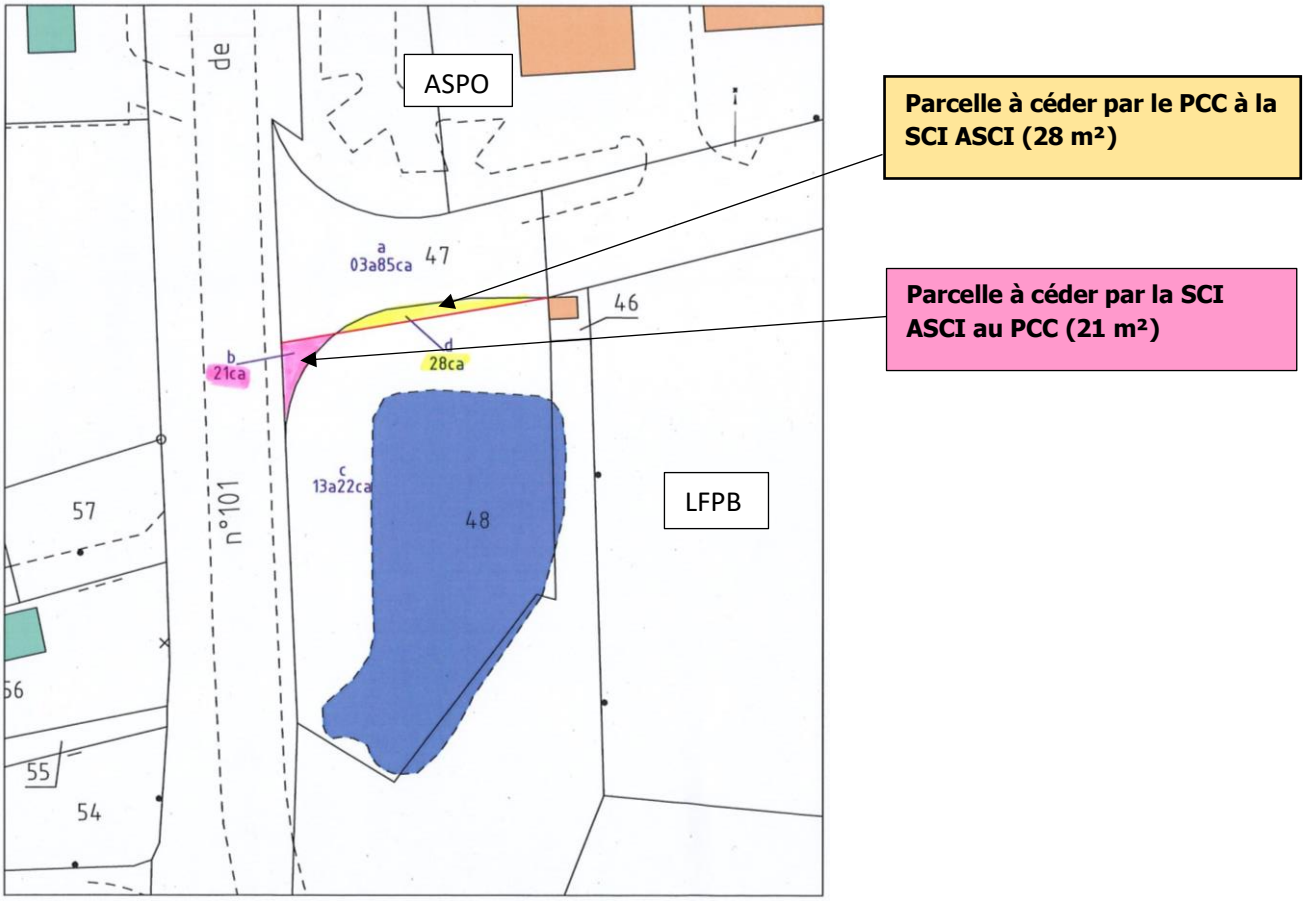
ASPO
Parcelle à céder par le PCC à la SCI ASCI (28 m²)
Parcelle à céder par la SCI ASCI au PCC (21 m²)
LFPB
de
n°101
a
03a85ca
47
46
b
21ca
d
28ca
c
13a22ca
48
57
56
55
54

CONVENTION DE COOPERATION
N° de la convention généré par l'applicatif Elixir : 0120292

Entre

Le Partenaire Point Accueil Emploi Chateaugiron / Noyal sur Vilaine, service du Pays de Châteaugiron Communauté, 16 rue de Rennes – 35 410 CHATEAUGIRON.

Représenté par Dominique DENIEUL, Président du Pays de Châteaugiron Communauté comprenant les communes suivantes :, Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé Servon sur Vilaine.

*Désigné ci-après " **le partenaire** " ou **« le PAE »** dont les missions sont exposées dans le document joint en annexe.*

et

Pôle Emploi, établissement public administratif (SIRET n° 130 005 481 080 70), représenté par le directeur de Pôle Emploi Rennes Est, Monsieur Anthony JEULAND, dûment habilité à cet effet par le directeur général, domicilié en cette qualité : 36 rue de Léon-CS 75301-35053 Rennes Cedex 9 ;

Désignée ci-après **" Pôle emploi ".**

Vu la **décision Br n°2016-14 DS Agences du 8 mars 2016** du Directeur Régional de Pôle emploi Bretagne, donnant délégation de signature aux Directeurs d'agence de Pôle emploi Bretagne pour signer les conventions locales de partenariat ;

Vu le code du travail et notamment les articles L5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R 5312-30

Vu la décision du Conseil Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté dans sa séance du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature au Président pour tout document se rapportant au renouvellement de la convention de partenariat avec Pôle Emploi,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le service de proximité proposé par le PAE (antennes de Châteaugiron et de Noyal-sur-Vilaine) propose une réception du public au plus près de leur domicile.
Les agences Pôle emploi sont éloignées du lieu d'habitation des demandeurs d'emploi, et autres publics, résidant sur le territoire géré par le Partenaire.
Afin de répondre au plus près des besoins des demandeurs d'emploi et autres publics et acteurs du territoire en matière d'information, d'appui et d'aide à l'embauche, Pôle emploi et le Point Accueil Emploi souhaitent proposer auprès de ces publics un service de proximité en permettant la délivrance de services de Pôle emploi au sein des locaux du partenaire.

Article 1 : <u>OBJET DE LA CONVENTION</u>

L'objet de la présente convention est de définir les engagements de coopération entre les deux structures signataires ainsi que de fixer les règles de collaboration en permettant ainsi aux publics et acteurs du territoire de bénéficier d'une offre de services cohérente et partagée favorisant leur insertion professionnelle.

Article 2 : <u>LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION</u>

L'objectif général de la coopération est de favoriser un meilleur accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, autres publics et acteurs du territoire résidant sur le territoire.

- ➔ Délivrer une information générale ou personnalisée de premier niveau à tout usager désirant connaître les prestations et services susceptibles de répondre à sa situation et le renseigner sur les principales conditions à satisfaire et démarches à réaliser pour les obtenir.
- ➔ Mettre à la disposition des usagers la documentation relative à l'offre de services partenaire afin de l'aider à identifier ses droits (dépliants, guides, …) et assurer la promotion de certains services et dispositifs (affichage mural)
- ➔ Apporter une aide personnalisée à la construction des outils liés à la démarche de recherche d'emploi.
- ➔ Apporter un appui au demandeur d'emploi lors de son utilisation des ordinateurs en libre accès (Inscription, sur la première étape notamment, et actualisation Pôle emploi et tout au long de son parcours de demandeur d'emploi).
- ➔ Mettre à disposition des usagers un équipement numérique doté d'un système de « visio » permettant la réalisation d'un entretien à distance avec un conseiller Pôle Emploi.
- ➔ Permettre un accès au site Pôle emploi depuis les postes en libre consultation afin d'accéder à l'information en ligne sur les métiers, les secteurs d'activité, les offres d'emploi et de formation
- ➔ Relayer les grands événements de chacun des partenaires auprès des usagers
  Accueillir, informer les entreprises et les aider dans leur recrutement (Plans d'actions, visite d'entreprise…)
- ➔ Mettre en relation les demandeurs d'emploi avec les entreprises et renforcer le partenariat notamment à travers la présence de la Maison France Service au Pays de Châteaugiron Communauté (prévue début 2021).

Article 3 : <u>LES PUBLICS ET ACTEURS DU TERRITOIRE CONCERNES PAR LA CONVENTION</u>

Sont concernés tous les publics relevant des services du Service Public de l'Emploi :

- Demandeurs d'emploi inscrits ou non auprès de Pôle Emploi,
- Salariés,
- Bénéficiaires de minima sociaux,
- Publics reconnus DEBOE (demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi),
- Entreprises / Particuliers Employeurs / Associations / Collectivités territoriales et locales.

Article 4 : <u>LES ENGAGEMENTS DE PÔLE EMPLOI ET DU PARTENAIRE</u>

4.1 - <u>Les engagements du partenaire</u>

➢ **Pour le demandeur d'emploi**

Les conseillers(ères) des PAE après avoir diagnostiqué et analysé sa demande, et si nécessaire, exerce les missions suivantes :

- ➔ Mission d'information et d'accompagnement sur l'offre de Pôle Emploi et à l'utilisation des services en ligne :
  - Aide à la navigation sur le site Pôle Emploi.fr, y compris sur l'espace personnel du demandeur d'emploi
  - Aide à la réalisation de la première étape des procédures d'inscription permettant de garantir la date d'inscription du DE, date à partir de laquelle s'ouvriront ses droits,
  - Préinscrire le demandeur d'emploi, selon ses besoins, et le cas échéant l'orienter sur un atelier d'inscription organisé par les agences de Rennes
  - Aide à la création d'un compte personnel sur l'espace Pôle Emploi
  - Aide à l'appropriation à l'utilisation des outils e-learning

- ➔ Aider à la compréhension des informations adressées au demandeur d'emploi et des éléments sollicités
- ➔ Mettre en relation par mail le demandeur d'emploi avec son conseiller référent Pôle Emploi lorsque la situation ne relève pas du premier niveau d'information ou qu'elle nécessite une expertise sur un champ particulier, ou par rendez-vous téléphonique avec la Maison France Service.
- ➔ Permettre la numérisation et l'impression de document, si nécessaire.

➢ **Pour les offres d'emploi et les employeurs**

- ➔ Facilite l'accès à l'utilisation des services en ligne Pôle Emploi dont la consultation des offres.

- ➔ Met en relation le candidat avec l'employeur (selon modalités définies dans la convention OPUS après vérification de l'adéquation Offres/ Demandes).

- ➔ Lorsque le partenaire se voit confier la gestion d'une offre d'emploi et qu'aucune mise en relation positive avec un candidat ne peut être faite dans les 72 heures : Transmet, avec accord de l'employeur, l'offre à l'agence Pôle Emploi.

- ➔ Lorsque le partenaire a la connaissance d'un recrutement spécifique et/ou en nombre sur le territoire :
  Informe l'équipe Entreprise Pôle Emploi selon les modalités définies par chacun.
  Associe Pôle Emploi aux plans d'actions prévus auprès de l'entreprise du territoire *(recrutements en nombres, visites, prospections ciblées…).*

➢ **Pour l'information / Communication:**

- ➔ Participer aux sessions collectives d'information proposées par Pôle emploi sur son offre de service et ses évolutions

- ➔ Eventuellement et si nécessaire, participer à des périodes d'immersion au sein de l'agence Pôle Emploi correspondante.

4.2 – <u>Les engagements de Pôle Emploi</u>

➢ Pour les demandeurs d'emploi

- ➔ Transmet mensuellement au partenaire le calendrier des prestations Pôle Emploi sur le territoire et tout particulièrement les ateliers collectifs d'inscription en ligne

- ➔ Informe de l'existence du PAE proche de son lieu d'habitation et de son offre de service.

➢ Pour les offres d'emploi et les employeurs

- ➔ Transmet au partenaire des offres et opportunités d'emplois de son territoire pour lesquelles une proximité géographique des candidats postulant peut être un élément favorisant le recrutement (Temps très partiel, horaires décalés…)

- ➔ Permet au partenaire d'effectuer les mises en relation entre employeurs et candidats grâce à l'accès du PAE à OPUS

- ➔ Associe le partenaire aux plans d'actions prévus auprès des entreprises du territoire *(recrutements en nombres, visites, prospections ciblées…)*

- ➔ Lorsque Pôle Emploi a la connaissance d'un recrutement spécifique et/ou en nombre sur le territoire :

  Informe le professionnel selon les modalités définies par chacun.
  Associe le PAE aux plans d'actions prévus auprès de l'entreprise du territoire *(recrutements en nombres, visites, prospections ciblées…).*

  Dans le cadre de son activité quotidienne aux côtés des chefs d'entreprise, le partenaire rencontre très régulièrement les entreprises du territoire.

  Dans ce contexte et afin de proposer un service aux entreprises efficace, cohérent et lisible, le partenaire souhaite être informé de la venue de Pôle Emploi dans l'une des entreprises du territoire si possible une à deux semaines (hors aléas) avant passage sur site, afin que les rencontres avec les employeurs du territoire soient coordonnées entre les deux structures.

➢ Pour l'information / Communication

- ➔ Informe le partenaire, en temps réel, de toutes les évolutions liées à l'offre de service Pôle Emploi

- ➔ Accompagne le partenaire à la bonne utilisation de Pôle Emploi.fr et de l'ensemble de ses services en ligne, l'informe des évolutions majeures de ces fonctionnalités

- ➔ Équipe le partenaire des supports nécessaires à l'information en format papier ou numérique

➔ Propose des sessions collectives d'information sur l'offre de service Pôle Emploi et de ses évolutions ainsi que des périodes d'immersion au sein de l'agence Pôle emploi correspondante

4.3 – <u>Les moyens de mise en œuvre</u>

➢ **Les moyens matériels**

➔ **Moyens du partenaire**

Pour réaliser les services mentionnés, le partenaire utilise les locaux et le matériel définis en annexe 1 dont il assume les responsabilités juridiques, matérielles et financières.

PAE – ANTENNE CHATEAUGIRON
16 rue de Rennes- 35410 CHATEAUGIRON
Tel : 02 99 37 39 10
Fax : 02 99 37 32 63
E-mail : pae@pcc.bzh

PAE – ANTENNE NOYAL SUR VILAINE
Rue Joseph Deshommes- 35530 NOYAL SUR VILAINE
Tel : 02 99 37 58 76
Fax : 02 99 37 32 63
E-mail : pae@pcc.bzh

Le partenaire s'engage à ce que ces moyens lui permettent d'assurer les missions définies au point 4.1.

Le partenaire met également à disposition de Pôle Emploi des espaces au sein des antennes pour assurer :

- Des permanences d'accompagnement global sur RDV
- Des ateliers de retour à l'emploi ou tout autre atelier d'information

➔ **Moyens de Pôle Emploi :**

- Permettre au partenaire l'usage de OPUS (ciblage, mise en relation sur les offres…) OPUS est un ensemble de services gratuits et accessibles via internet

- Ce service permet au partenaire de mieux mobiliser les offres d'emploi au profit des personnes à la recherche d'un emploi et de proposer des offres ciblées les plus adaptées au public reçu (cf. Annexe 2 : Convention OPUS)

➢ **Moyens humains**

➔ **Moyens du partenaire :**

- Le partenaire désigne le Président ou son représentant, Madame Muret-Baudoin en qualité de Vice-Présidente au Développement Economique de la mise en œuvre de la convention.

- Le partenaire désigne l'équipe de conseillères emploi, la responsable du service Développement Economique-Emploi et le directeur général des services comme interlocuteurs techniques et administratifs.

➔ **Moyens de Pôle Emploi :**

- Pôle Emploi désigne deux conseillers de l'agence de Rennes Est : Mme RHRICH Asmae (asmae.rhrich@pole-emploi.fr) et Mme CLAIS Marie-Pascale (m-pascale .clais@pole-emploi.fr) en qualité de correspondantes du partenaire pour assurer l'interface avec les services de Pôle Emploi.

Article 5 : DEONTOLOGIE ET CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les informations à caractère technique, administratif ou de quelque autre nature que ce soit, sous quelque forme que ce soit (verbale, écrite ou digitale, sur tous supports) dont elles auront eu connaissance dans le cadre de la préparation et/ou de l'exécution de Convention, que ces informations soient relatives à l'activité, au fonctionnement ou aux clients/usagers de l'une ou l'autre des Parties.

Cette obligation de confidentialité perdurera au-delà de la cessation de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Pôle Emploi et le partenaire s'engagent à informer les publics accueillis et les entreprises de la mise en œuvre de la convention et de la complémentarité de leurs services.

Article 6 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Pôle Emploi et le partenaire s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention (Plans d'action auprès des demandeurs d'emploi, plans d'actions auprès des entreprises….).

Pôle Emploi et le partenaire s'engagent à informer à l'intérieur de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Article 7: SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

L'évaluation fera apparaître :

- la contribution de chacune des parties à l'atteinte des objectifs fixés par la convention (ex P.A. menés en commun…),
- les indicateurs liés à la mise en œuvre de la convention (Nombre de demandeurs d'emploi reçu par le partenaire, nombre de prestations délocalisées par Pôle Emploi ….).

Le suivi de cette convention se fera au minimum une fois par an au cours de rencontres et à la demande si nécessaire, entre le directeur d'agence Pôle Emploi (ou son représentant) et le Président de la structure partenaire ou son représentant.

Article 8 : SECURITE DES PERSONNES

Le responsable hiérarchique de la structure du partenaire PAE s'assure de la sécurité des personnes présentes dans sa structure;

Lorsque l'agent Pôle Emploi est en réception dans les locaux du partenaire PAE, une attention particulière est portée au fait que, soit un contact visuel existe, soit la proximité géographique permet l'écoute et l'intervention immédiate en cas d'agressions ou d'incivilités.

Article 9 : RESPONSABILITE

La responsabilité d'une des deux parties pourra être engagée s'il est établi qu'elle n'a pas respecté ses engagements au titre des présentes.

Chaque partenaire s'engage à répondre et faire son affaire de tous dommages directs qui pourraient survenir , résultant de faits imputables à ses activités, préposés et/ou ses biens et occasionnés dans les locaux du PAE.

Chacun des Partenaires reste responsable à l'égard du public de ses offres et produits et traite les réclamations qui en découlent. Les deux partenaires sont seuls responsables des contenus accessibles sur leurs sites Internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation.

Article 10 : <u>ASSURANCES</u>

Le Partenaire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par les tiers et imputables à son activité.

Par ailleurs, le Partenaire a souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police qui couvre les dommages aux biens dont le PAE est propriétaire, locataire ou dont il a la garde.

Pôle Emploi déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable les assurances nécessaires couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels subis par les tiers, les usagers et le personnel du PAE, les équipements et les locaux du PAE, et causés par ses biens, ses activités ou son personnel.

Les deux partenaires s'engagent à les maintenir en état de validité pendant toute la durée d'exécution de la convention.

Article 11 : <u>DUREE DE LA CONVENTION</u>

La présente convention est signée pour une période de 24 mois à compter de sa date de signature, puis reconductible expressément une fois pour une période d'un an.

Aux fins de reconduction, les deux parties se prononcent au moins trois mois calendaires avant l'échéance de la période en cours en signant conjointement une décision de reconduire la convention. Faute de décision notifiée dans ce délai, les deux parties sont considérées comme ayant renoncé à la reconduction de la convention.

Elle prend effet rétroactivement à compter du 1er septembre 2018 et se terminera le 31 aout 2020.

Article 12 : <u>RESILIATION</u>

Chacune des parties peut, à tout moment, mettre fin à l'exécution de la convention moyennant un préavis de trois mois.

Fait à Châteaugiron, le

En deux exemplaires originaux,

Pour Pôle emploi Bretagne	Pays de Châteaugiron Communauté
Anthony Jeuland, Directrice Pôle emploi Rennes Est	Dominique Denieul Président

Annexe 1 – Description des moyens matériels :

Locaux et modalités d'ouverture

		Flux	Entretiens et/ou rendez-vous
Horaires d'ouverture au public et modalité d'accueil : (renseigner les horaires)	Lundi	9h-12h / 14h-17h*	9h-12h / 14h-17h
	Mardi	9h-12h	9h-12h / 14h-17h
	Mercredi	9h-12h / 14h-17h*	9h-12h / 14h-17h
	Jeudi	9h-12h	9h-12h / 14h-17h
	Vendredi	9h-12h	9h-12h / 14h-17h
Accessibilité et organisation de l'espace (cochez la case)	☒ Un bureau pour un accueil individualisé ☒ Un espace d'affichage ☒ Un espace d'attente ☒ Des services d'impression et de duplication de documents ☒ Un espace documentaire ☒ Un espace doté de postes informatiques et internet ☒ Accès à un téléphone ☒ Outils de web – conférence /☒ visio – conférence		
Affichages et documentation à disposition (cochez la case)	☒ Des offres d'emploi ☒ Des offres de formation ☒ Quotidiens régionaux ☒ Une documentation spécifique ☒ Appui à l'utilisation d'Internet pour se documenter de façon autonome		

Matériel informatique

	Nombre à disposition du public	Disponibilité du matériel				
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Ordinateur	5	9h-12h / 14h-17h*	9h-12h	9h-12h / 14h-17h*	9h-12h	9h-12h
Imprimante	2	9h-12h / 14h-17h*	9h-12h	9h-12h / 14h-17h*	9h-12h	9h-12h
Scanner	2	9h-12h / 14h-17h*	9h-12h	9h-12h / 14h-17h*	9h-12h	9h-12h
Photocopieur	2	9h-12h / 14h-17h*	9h-12h	9h-12h / 14h-17h*	9h-12h	9h-12h

*14h-17h : uniquement pour Châteaugiron